



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Commune de Saint-Drézéry  
Arrêté 2026-P-021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**Arrêté nommant les membres du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 10 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Considérant que les associations informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant l'engagement des personnes candidates depuis de nombreuses années auprès des aînés, dans des actions de développement social de la commune ou à l'extérieur, auprès de personnes en difficulté...

**Arrête :**

**Article 1er** – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Odile COUTENCEAU
- M. Bertrand LOIRE
- Mme Nadine ODIN
- Mme Marie-France ROYER
- M. Jean-Marie VILLEGAS
- Mme Nadine MACIEJEWSKI

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Drézéry, le 05/05/2026  
Mme la Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES



<b>Transmis en Préfecture le</b>	06/05/2026
<b>Affiché le</b>	06/05/2026
<b>Notifié le</b>	

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*